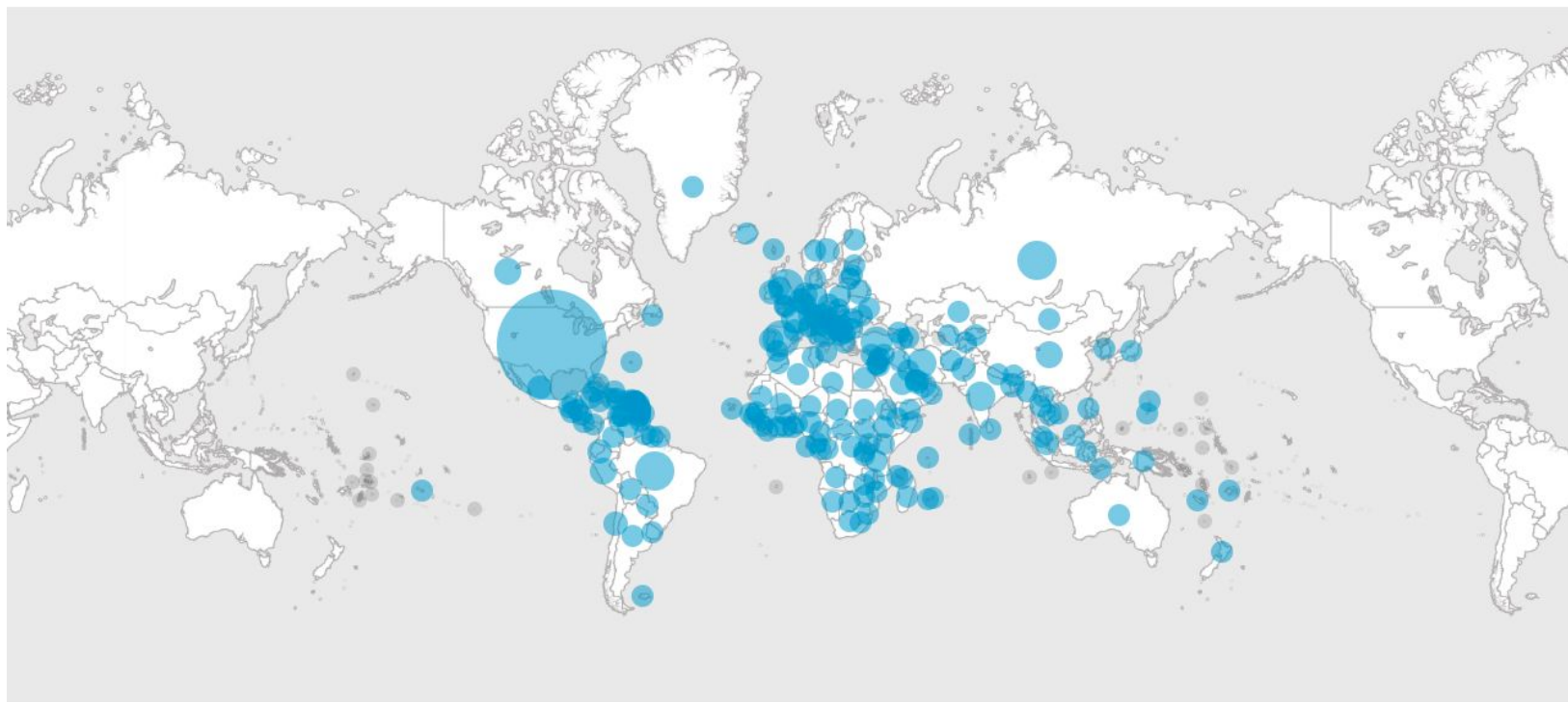


# La protection des données de santé en temps de crise sanitaire

M<sup>e</sup> Louis-Philippe Gratton



29 septembre 2020  
[servicesjuridiques.me](http://servicesjuridiques.me)





## Les données servent à...

---

- Cartographier la propagation du virus;
- Comprendre les différences entre les régions ou les pays touchés;
- Estimer la probabilité qu'une personne a été infectée en fonction de ses symptômes;



## Les données servent à...

---

- Retracer les contacts d'une personne contaminée;
- S'assurer que les personnes mises en quarantaine respectent leur confinement;
- Mettre en œuvre des politiques de santé publique.

**76 %**

Application de traçage utile

**70 %**

Confiance en son efficacité

**73 %**

Recommanderaient son utilisation



**63 %**

Québécois en faveur du partage de données anonymisées



*“ Toute personne a droit à la protection des données à caractère personnel la concernant. ”*

*– Charte des droits fondamentaux de  
l’Union européenne, article 8*



“

*“ Toute personne a droit au respect  
de sa vie privée. ”*

*– Charte des droits et libertés de la  
personne, article 5*



“





## Législation

---

- *Règlement général sur la protection des données*
- *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*
- *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

*“ [L]e traitement de données [...] relatives à des personnes [...] qui se trouvent dans l’Union par un responsable du traitement ou un sous-traitant qui n’est pas établi dans l’Union devrait être soumis au présent règlement lorsque les activités de traitement sont liées à l’offre de biens ou de services à ces personnes... ”*

– RGPD, considérant 23



“



## Plan de l'exposé

---

**1.**

La nature des données de santé

**2.**

Le traitement de données par les applications de santé

**3.**

Le traitement de données de santé par les employeurs

---

**1**

# **La nature des données de santé**

---



## Principaux types de données

---

**Identification**

**Santé**

**Localisation**

*Données à caractère personnel: “ toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. ”*

– RGPD, article 4 (1)



“

*Renseignement personnel: “ tout  
renseignement qui concerne une personne  
physique et permet de l’identifier. ”*

*– Loi sur la protection des renseignements  
personnels dans le secteur privé, article 2*



“



## Données de santé

---

- Données relatives à la santé physique ou mentale d'une personne,
- y compris la prestation de services de soins de santé,
- qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne.
- RGPD, article 4 (15)





## Exemples de données

---

- Test positif au coronavirus;
- Réalisation de tests;
- Prise de la température corporelle;
- Suivi des symptômes.

*“ Les données à caractère personnel qui sont, par nature, particulièrement sensibles du point de vue des libertés et des droits fondamentaux méritent une protection spécifique... ”*

– RGPD, considérant 51



“

*“ Le traitement des données à caractère personnel [...] concernant la santé d’une personne physique [est] interdit. ”*

– RGPD, article 9 (1)



“

“ Le recours à des renseignements sensibles, comme les renseignements de santé [...] ou les déplacements d'une personne sont plus intrusifs que des renseignements d'une autre nature ou agrégés. ”

- Pandémie, vie privée et protection des renseignements personnels



“

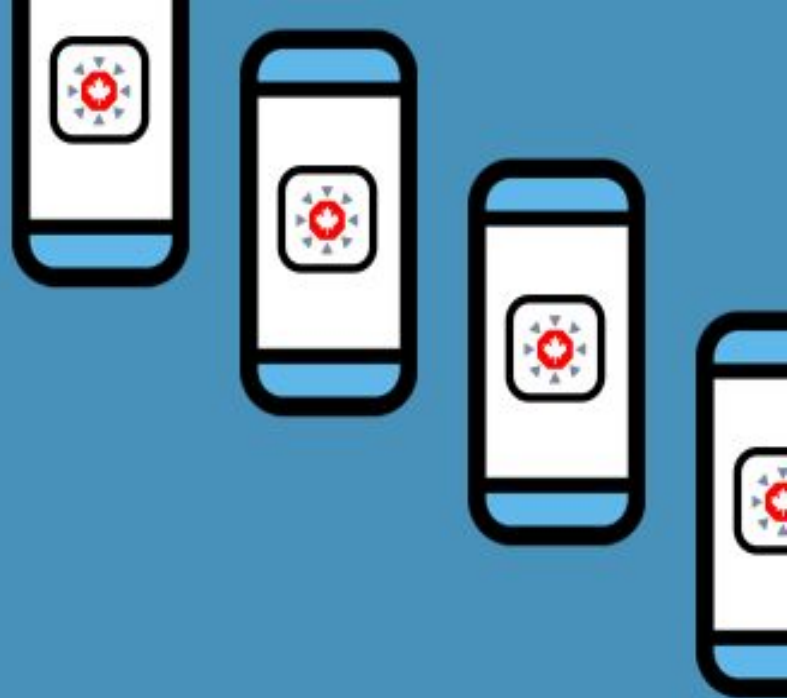
---

**2**

# **Le traitement de données par les applications**

---

**Prévenons de  
futures écloisions  
avec l'appli Alerte  
COVID.**



[CANADA.CA/LE-CORONAVIRUS](https://CANADA.CA/LE-CORONAVIRUS)

Canada

*“ Le cadre juridique du Québec est inadéquat quant à la protection des données et des renseignements personnels et l'accès à l'information, le consentement éclairé et la lutte contre la discrimination. ”*

- Consultations particulières au sujet d'outils technologiques de notification des contacts*



“



---

**A**

# **Le traitement basé sur le consentement**



*“ La personne a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques. ”*

– RGPD, article 6 (1) (a)



“

*“ La personne a donné son consentement explicite au traitement de ces données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques... ”*

– RGPD, article 9 (2) (a)



“

Consentement: “ toute manifestation de volonté,  
libre, spécifique, éclairée et univoque...”

– RGPD, article 4 (11)



“

*“ Le terme explicite [...] implique que la personne concernée doit formuler une déclaration de consentement exprès. ”*

*– Lignes directrices sur le consentement*



“

*“ Plusieurs principes, essentiellement en lien avec nos valeurs démocratiques et les libertés et droits fondamentaux, militent en faveur de l’utilisation uniquement sur une base volontaire de ces différentes solutions technologiques lorsqu’il s’agit d’applications. ”*

- Pandémie, vie privée et protection des renseignements personnels*



“

---

**B**

# **La base légale des intérêts vitaux**

---

*“ Le traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d’une autre personne physique. ”*

– RGPD, article 6 (1) (d)



“

*“ Le traitement [...] devrait être également considéré comme licite lorsqu’il est nécessaire pour protéger un intérêt essentiel à la vie de la personne concernée ou à celle d’une autre personne physique. ”*

– RGPD, considérant 46



“



*“ Certains types de traitement peuvent être justifiés [...] par les intérêts vitaux de la personne concernée, par exemple lorsque le traitement est nécessaire à des fins humanitaires, y compris pour suivre des épidémies et leur propagation... ”*

– RGPD, considérant 46



“

“ À moins que la loi le prévoie expressément en vue de protéger la santé des personnes [...], nul ne peut exiger qu’une personne soit liée à un dispositif qui permet de savoir où elle se trouve. ”

– Loi concernant le cadre juridique des technologies de l’information, article 43



“



# **L'exception relative aux intérêts vitaux**

*“ [L]e traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux [d’une] personne concernée dans le cas où [elle] se trouve dans l’incapacité physique ou juridique de donner son consentement. ”*

– RGPD, article 9 (2) (c)



“

---

**D**

# **L'exception de santé publique**

---

*“ [L]e traitement est nécessaire pour des motifs d’intérêt public dans le domaine de la santé publique, tels que la protection contre les menaces transfrontalières graves pesant sur la santé... ”*

– RGPD, article 9 (2) (i)



“

*“ [L]es termes «santé publique» désignent tous les éléments relatifs à la santé, à savoir l'état de santé, morbidité et handicaps inclus, les déterminants ayant un effet sur cet état de santé... ”*

– Règlement n° 1338/2008, article 3 (c)



“

*“ [L]e traitement est nécessaire pour des motifs d’intérêt public dans le domaine de la santé publique, tels que la protection contre les menaces transfrontalières graves pesant sur la santé... ”*

– RGPD, article 9 (2) (i)



“



1. [...] les catégories de menaces transfrontières graves sur la santé suivantes:

a) menaces d'origine biologique, comprenant:

i) les maladies transmissibles

– Décision n° 1082/2013/UE, article 2



“

*“ Les catégories particulières de données [...] qui méritent une protection plus élevée ne devraient être traitées qu'à des fins liées à la santé, lorsque cela est nécessaire pour atteindre ces finalités dans l'intérêt des personnes physiques et de la société dans son ensemble... ”*

– RGPD, considérant 53



“

*“ [O]rdonner à toute personne, ministère ou organisme de lui communiquer ou de lui donner accès immédiatement à tout document ou à tout renseignement en sa possession, même s’il s’agit d’un renseignement personnel, d’un document ou d’un renseignement confidentiel. ”*

*– Loi sur la santé publique, article 123 (3°)*



“

“ [...] des données à caractère personnel concernant la santé relatives aux personnes atteintes par ce virus et aux personnes ayant été en contact avec elles peuvent être traitées et partagées [...] ”

– Loi n° 2020-546, article 11



“

*“ [O]rdonner à toute personne, ministère ou organisme de lui communiquer ou de lui donner accès immédiatement à tout document ou à tout renseignement en sa possession, même s’il s’agit d’un renseignement personnel, d’un document ou d’un renseignement confidentiel. ”*

– Loi sur la santé publique, article 100 (8°)



“

*“ [U]n titulaire de permis de bar [est] tenu de consigner dans un registre les noms, numéros de téléphone et, le cas échéant, adresses électroniques de tout client admis dans son établissement. ”*

– Arrêté numéro 2020-063



“

*“ [L]’exploitant d’une résidence privée pour aînés [est] tenu de consigner dans un registre les noms, numéros de téléphone et, le cas échéant, adresses électroniques de tout visiteur admis dans cette résidence. ”*

– Arrêté numéro 2020-064



“

**3**

# **Le traitement de données de santé par les employeurs**





---

**A**

# **Le régime dérogatoire en droit du travail**

---

*“ [L]e traitement est nécessaire aux fins de l’exécution des obligations et de l’exercice des droits propres au responsable du traitement ou à la personne concernée en matière de droit du travail... ”*

– RGPD, article 9 (2) (b)



“



## Conditions

---

- Si le traitement est nécessaire;
- S'il est autorisé par la législation d'un État membre ou par une convention collective; et
- S'il existe des garanties pour protéger les droits fondamentaux et les intérêts des travailleurs.
- RGPD, article 9 (2) (b)

*“ Faire savoir clairement et explicitement aux entreprises et employeurs qu’il leur faut respecter le fait que l’utilisation d’Alerte Covid est facultative, et qu’ils doivent éviter d’obliger des particuliers à utiliser cette application... ”*

- Recommandations du CIPVP au gouvernement de l’Ontario concernant Alerte Covid*



“

*“ L’employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. ”*

– Code du travail, article L. 4121-1



“



---

**B**

# **Le traitement basé sur le consentement**

*“ La personne a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques. ”*

– RGPD, article 6 (1) (a)



“

*“ La personne a donné son consentement explicite au traitement de ces données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques... ”*

– RGPD, article 9 (2) (a)



“



*“ Au vu de la dépendance résultant de la relation employeur/employé, il est peu probable que la personne concernée soit en mesure de refuser de donner son consentement à son employeur concernant le traitement de ses données sans craindre ou encourir des conséquences négatives suite à ce refus. ”*

*– Lignes directrices sur le consentement*



“



# Merci !

---

Des **questions** ?

**Contactez-moi !**

- **Services juridiques:** [servicesjuridiques.me](https://servicesjuridiques.me)
- **LinkedIn:** [linkedin.com/in/louis-philippe-gratton](https://www.linkedin.com/in/louis-philippe-gratton)